



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0177

Portant réglementation de la circulation sur la D102
Communes de Cazalrenoux et Gaja-la-Selve

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Ariège en date du 19/02/2025

VU la demande en date du 18/02/2025 émise par la Division territoriale du Lauragais - Département de l'Aude

CONSIDÉRANT que des travaux d'élargissement de la chaussée nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/03/2025 et jusqu'au 27/06/2025, la circulation des véhicules est interdite sur la D102 du PR 32+0850 au PR 36+0420.

Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens pour les PL par la RD 119 (Ariège) et RD 6 et pour les VL par la RD 402 - 416 - 116.

Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au dimanche inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, la Division territoriale du Lauragais - services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 21 FEV. 2025
La Présidente du Conseil Départemental

[Signature]
Le Directeur adjoint des routes
et des mobilités

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Mairies
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté et l'a fait savoir à la connaissance le

[Signature]
Fabien PARDES

21 FEV. 2025